

FICHE D'ÉCART

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: AIR LIQUIDE

Site inspecté: ROUSET

Date de l'inspection: 28/6/06

Constat de l'inspecteur:

Des bouteilles de gaz (petites) sont stockées horizontalement.  
(Leur base est sphérique)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de:

article 35.3.3 arrêté préfectoral 28/10/1998.

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature

JACBY Rene-Juan  
Directeur du site



Commentaires et réponses de l'exploitant: (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un panier aménagé avec des compartiments appropriés à ce type de bouteilles est mis en place afin de contenir ces bouteilles verticalement.

Mise en application: le 07/07/2006

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires:

DRIRE

L'inspection le: 02/9/06

Fiche soldée Oui  Non

le: 16.6.2008

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Ant: Air Liquide

Site inspecté: Roussel

Date de l'inspection: 28/6/06

Constat de l'inspecteur:

Une bouteille de gaz toxique est stockée à l'extérieur.

(En demande immédiate de l'inspecteur cette bouteille a été déplacée en zone de stockage appropriée.)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de: art. 3.5.3.3 AP 28/10/98  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

*[Signature]*

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature

JALBY Pierre-Yves  
Directeur de site

*[Signature]*

Commentaires et réponses de l'exploitant: (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une note interne rappelant la consigne de stockage des bouteilles de gaz toxiques, en retour des clients a été éditée et diffusée en date du 06/07/06 (voir copie-jointe).

La procédure " Gestion des produits suspects ou non-conformes " référence: SOI.C. INC. 01.LCS.Rou sera révisée en conséquence.

Date application: le 19/07/2006

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires:

DRIRE

L'inspection le: 02/8/06

Fiche soldée Oui  Non

le: 16.6.2008

0442534202

Document publié sur Internet

### FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AIR LIQUIDE

Site inspecté : ROUSSET

Date de l'inspection : 28 février 2008

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Stockage de 4 kg (4 bouteilles) de NO, visé par la rubrique 1156 (Non classé) -

Ecart aux dispositions de : art. 1 AP du 28/10/1998  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

J. LAROTTE Responsable d'Exploitation

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- la quantité maximale de NO susceptible d'être stockée sur le site ne dépasse pas 4 kg (4 bouteilles).
  - le NO est donc très toxique, nous proposons de stocker ces bouteilles dans l'ouvrage des gaz très toxique conformément à l'article 3.2.3.1 de votre Arrêté Préfectoral.
  - Ce stockage supplémentaire de 4 bouteilles ne modifie pas, à notre avis, les risques associés à la gestion des gaz très toxiques déjà présents sur l'unité de stockage.
  - Un courrier sera adressé dans ce sens à l'ITC avant fin juin 2008
- le 3/3/08

DRIRE

**Suites susceptibles d'être données**

Proposition de mise en demeure    Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire    Oui  Non

Commentaires :  
Cette modification pourra être intégrée dans le prochain arrêté préfectoral.

L'inspection le : 03. 6. 2008

Fiche soldée    Oui  Non

le :